

# REHABILITATION DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE DE MOUSTEY

Moustey (40)

## PIECE JOINTE N°4 : COMPATIBILITE AVEC L'OCCUPATION DES SOLS

*Juillet 2023*

Réf : A2EDEM0

N° Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	Version	Vérifié par
A2EDE MO	SI TOU	Pièce jointe n 4 : Compatibilité avec l'occupation des sols	Mathilde MOUSTAFIADÈS	25/07/23	Version provisoire	Patrick LACAN

---

A2EDEMO	SOLER IDE Toulouse	Pièce jointe n 4 : Compatibilité avec l'occupation des sols	Mathilde MOUSTAFIADÈS	25/07/23	Version provisoire
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

---

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>COMPATIBILITE VIS-A-VIS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>PLANS DE PREVENTIONS DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES</b>	<b>7</b>
2.1	COMPATIBILITE VIS-A-VIS DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)	7
2.2	COMPATIBILITE VIS-A-VIS DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)	7
2.2.1	RISQUES SISMIQUES	7
2.2.2	RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN	7
2.2.3	RISQUE D'INONDATION	8
<b>3</b>	<b>CONTRAINTES ET SERVITUDES</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>BILAN</b>	<b>8</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Cartographie du PLU de Castets au droit de la zone du projet .....5

---

A2EDEMO	SOLER IDE Toulouse	Pièce jointe n 4 : Compatibilité avec l'occupation des sols	Mathilde MOUSTAFIADÈS	25/07/23	Version provisoire
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

---

## 1 COMPATIBILITE VIS-A-VIS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La commune de Moustey est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 février 2007. Selon la cartographie du PLU de Moustey, le projet est situé en zone UE – Zone destinée aux activités industrielles, artisanales ou commerciales.

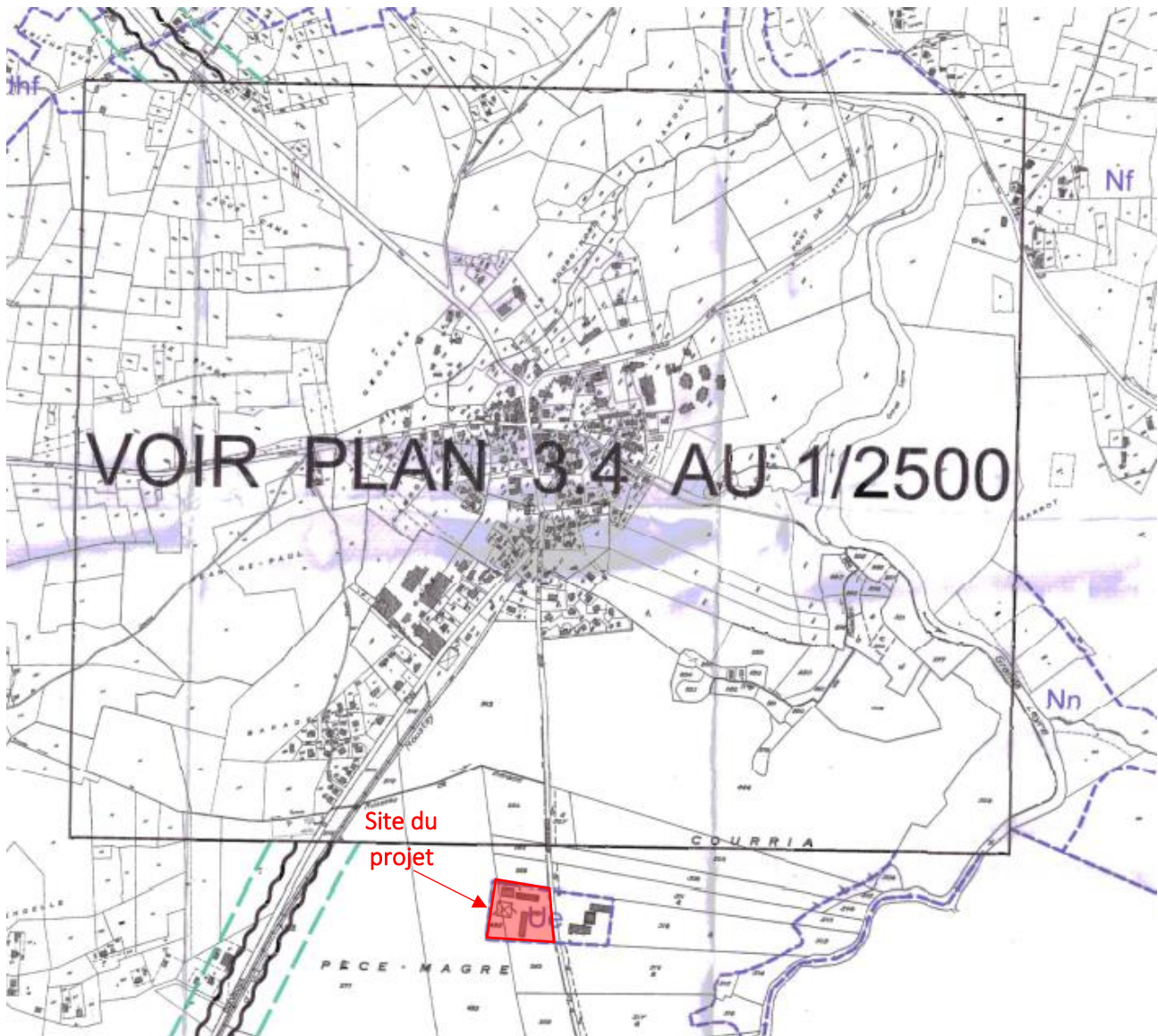


Figure 1 : Cartographie du PLU de Moustey au droit de la zone du projet

La compatibilité du projet avec les premiers articles du règlement de la zone UE du PLU de Moustey est présentée en suivant.

### ARTICLE UE 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- Les constructions ou installations qui par nature, ne correspondent pas à la destination générale de la zone
- Les constructions à usage d'habitation à l'exception de celles visées à l'article UE2.
- Les parcs résidentiels de loisirs

AZEDEMO	SOLER IDE Toulouse	Pièce jointe n 4 : Compatibilité avec l'occupation des sols	Mathilde MOUSTAFIADÈS	25/07/23	Version provisoire
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

- Le stationnement isolé ou collectif de caravanes
- Les terrains aménagés de camping et de caravanage
- Les affouillements et les exhaussements des sols, les décharges et les dépôts de véhicules
- Les aires de jeux et de sports et les installations sportives

Le projet de réhabilitation de la déchèterie de Moustey en tant que déchèterie intercommunale est compatible avec les activités prévues par le plan local d'urbanisme.

#### ARTICLE UE 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les nouveaux locaux d'habitations doivent être strictement liés avec une nécessité de gardiennage de l'activité. Ils seront obligatoirement intégrés dans le volume des bâtiments d'activités.

*Rappel :*

*Sont notamment soumis à autorisation ou à déclaration préalable :*

- *Toutes constructions au sens de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme*
- *L'édification des clôtures (articles L et R.441-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)*
- *Les installations et travaux divers (articles L et R.442-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)*
- *Les coupes et abattage d'arbres dans les espaces boisés classés.*

Le projet de réhabilitation de la déchèterie de Moustey ne présente pas de contre-indications avec les exigences du PLU.

## 2 PLANS DE PREVENTIONS DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### 2.1 COMPATIBILITE VIS-A-VIS DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

La commune de Moustey n'est pas couverte par un PPRT.

En conséquence, aucune prescription particulière en matière de risque technologique n'est applicable à la déchèterie de Moustey.

### 2.2 COMPATIBILITE VIS-A-VIS DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

La commune de Moustey n'est pas couverte par un PPRN.

#### 2.2.1 RISQUES SISMIQUES

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité :

- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modérée
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte.

La commune de Moustey est classée en **zone de sismicité très faible (1)** au sens des décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement.

Compte tenu du niveau de risque de sismicité très faible aucune prescription particulière n'est à prendre vis-à-vis des aménagements projetés.

#### 2.2.2 RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Ce sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux et le plus souvent dénommés « argiles », « glaises », « marnes », ou « limons ». Ils sont caractérisés notamment par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment : collant aux mains, parfois « plastiques », lorsqu'ils sont humides, durs et parfois pulvérulents à l'état desséché. Les sols argileux se caractérisent essentiellement par une grande influence de la teneur en eau sur leur comportement mécanique.

---

AZEDEMO	SOLER IDE Toulouse	Pièce jointe n 4 : Compatibilité avec l'occupation des sols	Mathilde MOUSTAFIADÈS	25/07/23	Version provisoire
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

---

A la suite d'une modification de leur teneur en eau, les terrains superficiels argileux varient de volume : retrait lors d'une période d'assèchement, et gonflement lorsqu'il y a des apports d'eau. Cette variation de volume est accompagnée d'une modification des caractéristiques mécaniques de ces sols. Ces variations sont donc essentiellement gouvernées par les conditions météorologiques.

La contrainte appliquée augmente lors de la construction du bâtiment, et s'oppose plus ou moins au gonflement éventuel du sol. On constate en tout cas que plus le bâtiment est léger, plus la surcharge sur le terrain sera faible et donc plus l'amplitude des mouvements liés au phénomène de retrait-gonflement sera grande.

Selon le BRGM, la zone du projet est concernée par **un aléa moyen de retrait-gonflement**.

**Le risque de mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles sera pris en compte dans le cadre de la réhabilitation de la déchèterie de Moustey.**

### 2.2.3 RISQUE D'INONDATION

La commune de Moustey n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

**La zone du projet n'est pas concernée par un risque d'inondation.**

## 3 CONTRAINTES ET SERVITUDES

Aucune contrainte ou servitude n'a été identifiée au droit du terrain d'implantation du projet de réhabilitation de la déchèterie de Moustey.

## 4 BILAN

**La réhabilitation de la déchèterie de Moustey en déchèterie intercommunale est compatible avec les prescriptions du PLU de la commune de Moustey et les risques naturels et technologiques.**



---

AZEDEMO	SOLER IDE Toulouse	Pièce jointe n 4 : Compatibilité avec l'occupation des sols	Mathilde MOUSTAFIADÈS	25/07/23	Version provisoire
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

---



---

AZEDEMO	SOLER IDE Toulouse	Pièce jointe n 4 : Compatibilité avec l'occupation des sols	Mathilde MOUSTAFIADÈS	25/07/23	Version provisoire
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

---



**SOLER IDE Toulouse**

Bureau d'études et de conseils en Environnement

4, rue Jules Védrières – BP 94204

31031 TOULOUSE Cedex 04

Tél : 05 62 16 72 72